

Mairie
80B Allée de la mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Arrêté 088/2019 - registre 5
Arrêté municipal portant dérogation temporaire de tonnage pour la circulation de véhicule
sur la voie communales n° 5 Allée de la Mairie
et n° 4 : Impasse Sidonie/Ruelle du Manoir

Le Maire de la Commune de Saint Fortunat sur Eyrieux,
Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande orale en date du 6 novembre 2019 par l'Entreprise des Goudronneurs Ardéchois –
Beauregard – 07360 Saint-Michel-de-Chabrillanoux, représentés par M. Anthony MOINS, pour la
réalisation des travaux de goudronnage sur les voies communales n° 4 et 5 Chemin du Riouvel, Impasse
Sidonie et Ruelle du Manoir

Considérant que les voies communales sont limitées à 10 tonnes,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des
véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Arrête

Article 1

Par dérogation, l'entreprise des Goudronneurs Ardéchois – Beauregard – 07360 Saint-Michel-de-
Chabrillanoux est autorisée à emprunter les voies communales n° 4 et 5 pour la réalisation de
travaux de goudronnage.

Le véhicule n'excèdera pas 36 tonnes de poids total en charge, l'encombrement minimal sera
recherché dans le choix du véhicule.

Article 2

Cette autorisation est valable du Lundi 18 Novembre au Samedi 30 Novembre 2019 de 8 h à 17h30.

Elle deviendrait caduque si les précipitations devaient être telles qu'elles fragilisent la voie et ses
accotements ou que des dégâts soient constatés suite aux différents passages.

En cas de détérioration les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article 3

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

Limitation de vitesse à 20 km/h aux abords du chantier et de l'Ecole maternelle.

Il est demandé à l'entreprise d'éviter les horaires suivants : Entre 8 h et 8h30 / entre 11h30 et 12 h
/ Entre 13 h – 13h30 / Entre 16h – 16h30 en raison du trafic lié à l'école.

Article 4

La signalisation réglementaire en amont et en aval du chantier, sera mise en place par les soins et à
la charge de l'Entreprise LES GOUDRONNEURS ARDECHOIS.

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée aux demandeurs, au SDIS et à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux.

Fait à Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 6 Novembre 2019

Le Maire
Christian Féroussier

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT-FORTUNAT SUR EYRIEUX" around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.